

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022
COMMUNE DE LES AYVELLES

La réunion a débuté le 6 décembre 2022 à 18h30 sous la présidence de Madame TUCCI, 1^{ère} adjointe en l'absence de Monsieur LEBRETON.

Membres présents :

Mme BEAUDEUX Isabelle
Mme BROYER Jennifer
M DI PIRRO Jean-Marie
Mme MARTIN Martine
M MORTIER Michel
M PREVOTEAUX François
Mme SAINT-MAXIN Anne
Mme SIMON Muriel
M SONET Jessy
Mme TUCCI Sylvia

Membres absents représentés :

Mme BOUCHEX-BELLOMIE Carole Pouvoir donné à Mme SIMON Muriel
M HERBRETEAU Jean-Marie Pouvoir donné à Mme TUCCI Sylvia

Membres absents :

M AUPRETRE Ludovic
Mme CHAUVET Sandrine (arrivée à 20 h 45)
M LEBRETON Philippe

Secrétaire de séance : M SONET Jessy

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022
 - D20221206043 - Délibération autorisation de dépenses d'investissement de 25 % pour 2023
 - D20221206044 - Délibération subvention exceptionnelle FACIL'ANIM
 - D20221206045 - Délibération adoption par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée à compter du 1er Janvier 2023
 - D20221206046 - Délibération autorisation de paiement au compte 2046 pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement à ARDENNE METROPOLE
 - D20221206047 - Délibération prix location terrain
 - D20221206048 - Délibération prix de vente des grumes
 - D20221206049 - Délibération fixation de la liste des dépenses au compte 6232 "fêtes et cérémonies"
 - D20221206050 - Délibération ouvertures dominicales 2023
 - D20221206051 - Délibération dissolution du CCAS AU 31 décembre 2022
 - Informations communales
 - Comptes-rendus des commissions
 - Questions diverses
-

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022.

D20221206043 - Délibération autorisation de dépenses d'investissement de 25 % pour 2023

En vertu de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 15 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 et ce jusqu'au vote du budget 2023 ce qui se traduit par les sommes suivantes :

Immobilisations incorporelles :

Compte 2031 :	2 214 €
Compte 2046 :	322 €
Compte 2051 :	500 €

Immobilisations corporelles :

Compte 2151 :	4 337 €
Compte 21534 :	8 871 €
Compte 21538 :	9 177 €
Compte 2161 :	125 €
Compte 2183 :	657 €
Compte 2188 :	644 €

Immobilisations en cours :

Compte 2313 :	183 491 €
Compte 2315 :	8 000 €

D20221206044 - Délibération subvention exceptionnelle FACIL'ANIM

Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que l'association FACIL'ANIM a sollicité une subvention de 200,00 € pour compenser en partie l'achat de matériel nécessaire pour l'organisation d'Halloween et de la journée des Arts Créatifs de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'unanimité des présents, une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

D20221206045 - Délibération adoption par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée à compter du 1er Janvier 2023

Madame TUCCI, 1^{ère} adjointe, explique au conseil municipal qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2023. Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023, et a émis un avis

favorable. Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre.

Madame TUCCI propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de LES AYVELLES, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023. Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des présents le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de LES AYVELLES, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D20221206046 - Délibération autorisation de paiement au compte 2046 pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement à ARDENNE METROPOLE

Le Conseil Communautaire, par la délibération CC211026-164 du 26 octobre 2021, a déterminé le montant des attributions de compensations définitives 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des présents, le versement de la somme de 1 290 € à ce titre au compte 2046.

D20221206047 - Délibération prix location terrain

Madame la 1^{ère} adjointe de LES AYVELLES rappelle la décision prise en conseil municipal du 12 novembre 2020 concernant la location d'un terrain appartenant à la commune, non cultivé. Un poney et un âne appartenant à M. VALLÉE Rémi, domicilié 1 ruelle du Millénaire à LES AYVELLES, occuperont cette pâture. Madame la 1^{ère} adjointe expose les termes du "bail de location de terrain nu".

Ce bail de location de terrain nu – parcelle cadastrée ZB 0068 "LONGUES HOCHES" d'une contenance de 2800 m² - sera consenti pour une durée de 5 ans à raison de 30 € par an à compter du 7 décembre 2022. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le "bail de location de terrain nu"
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

D20221206048 - Délibération prix de vente des grumes

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal que Monsieur VAUCHELET Fabrice propose d'acheter 15 m³ de grumes sur la parcelle ZD 1 au prix de 110 € le m³ et s'engage à remettre en état la piste forestière après achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de M. VAUCHELET Fabrice pour des grumes au prix de 110 € le mètre cube soit la somme de 1 650 €.
- Prend note que M. VAUCHELET Fabrice s'engage à remettre en état la piste forestière

D20221206049 - Délibération fixation de la liste des dépenses au compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Madame TUCCI informe le conseil municipal que, suite à la demande faite par Madame LAVIOLETTE, et vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet articles budgétaire.

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Journée du Souvenir
- Cérémonie du 8 mai
- Fête Nationale
- Fête Communale
- Brocante
- Journée du patrimoine
- Cérémonie du 11 novembre
- Saint Nicolas
- Halloween
- Fêtes de Noël
- Téléthon
- Vœux
- Animations,
- Manifestations sportives (Sedan-Charleville)

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Frais divers (Sacem...)
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations.

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles, et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

- Entendu le rapport présenté par Madame TUCCI, 1^{ère} Adjointe
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
- ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

D20221206050 - Délibération ouvertures dominicales 2023
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (5 contre 7 pour) propose les ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2023 :

1. 15 et 22 janvier
2. 2 et 9 juillet
3. 27 août
4. 17 septembre
5. 26 novembre
6. 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

Cette délibération est transmise pour avis au Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole.

D20221206051 - Délibération dissolution du CCAS AU 31 décembre 2022

Madame la 1^{ère} adjointe expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Madame TUCCI propose au conseil municipal :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune au début de l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des présents

INFORMATIONS COMMUNALES

Madame TUCCI propose d'ornementer la rue de Sedan et la rue du Bourg par vingt sapins décorés au niveau des lampadaires.

Madame TUCCI informe le conseil municipal qu'un accident s'est produit rue du Bourg en face de la clinique vétérinaire. 2 personnes se trouvaient à bord d'un véhicule BERLINGO blanc. Ce véhicule a endommagé la voirie. Les 2 potelets qui s'y trouvaient ont été détruits. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Flize. La déclaration à l'assurance SMACL a été transmise. Le montant du devis demandé à l'entreprise CAPITAIN CONSTRUCTIONS s'élève à 4 298,98 €, montant qui ne sera pas pris en compte par l'assurance SMACL puisque le conducteur n'a pas été identifié. Un deuxième chiffrage sera demandé à l'entreprise SAPONE.

Les potelets qui seront détruits ne seront plus remplacés.

Madame TUCCI signale que les bacs de déneigement seront mis en place prochainement dans le lotissement.

Des dépôts sauvages se font au chemin des 3 routes. La gendarmerie propose de mettre des caméras de chasse.

Madame TUCCI informe le conseil municipal que le cadenas de la barrière rue du Pâquis a été volé. La barrière a été vandalisée. La gendarmerie fera des rondes. Une caméra sera disposée rue du Pâquis.

Madame TUCCI sollicite l'aide de Monsieur PREVOTEAUX afin d'éliminer les taupes qui envahissent l'aire de jeux.

Madame TUCCI annonce le décès de Madame MOREAUX Denise. Elle était née le 24 mars 1923 et était la doyenne de la commune. Désormais, Madame ROSSIT Régine est la doyenne des habitantes du village

Madame TUCCI explique qu'une habitante, domiciliée rue du Bourg, se plaint des nuisances nocturnes que provoquent les gens du voyage sur le terrain qui appartient au Conseil Départemental. Madame TUCCI a pris contact avec la gendarmerie de Flize. Il est conseillé, pour cette habitante d'appeler le 17. Après cet appel, les gendarmes se rendront sur place.

Madame TUCCI explique que Monsieur DUQUENNE, gestionnaire des patrimoines privés à AMIENS, a contacté la mairie concernant le devenir du bâtiment 35 rue de Sedan. Un rendez-vous est programmé le mercredi 14 décembre avec Madame LAVIOLETTE afin de voir si ce projet d'achat est avantageux financièrement pour la commune.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission École :

Madame SIMON informe le conseil municipal qu'une action contre le harcèlement scolaire sera organisée prochainement.

Le conseil d'école a eu lieu le mardi 15 novembre 2022. Il y a été abordé les thèmes suivants :

- l'évaluation des élèves
- les exercices incendie et attentats-intrusion
- les résultats des élections des représentants des parents d'élèves

La société ELIOR, après avoir augmenté les repas au 1^{er} juillet 2022, augmente de nouveau ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 (environ 1 € par repas)

Le choix d'un prestataire autre que la société ELIOR est envisagé. Un rendez-vous sera pris avec le traiteur GROSMANN en début d'année concernant les repas du regroupement scolaire.

Une rencontre avec les habitants de la rue de l'École a eu lieu le jeudi 17 novembre en mairie afin de remédier au problème de circulation dans cette rue. Une solution est à l'étude pour que les parents n'attendent plus au milieu de la route et pour réduire la circulation dans cette rue.

Commission animation :

Madame SIMON expose que la Saint Nicolas a eu lieu le 3 décembre 2022 à LOOMY LAND - LUMES – 38 enfants ont répondu présents et ont été enchantés de cette prestation.

La venue du Père Noël a été très appréciée par les enfants. Ceux-ci sont repartis avec un Saint-Nicolas en chocolat. Coût de cette manifestation 494 €.

Madame CHAUVET est arrivée à 20 h 45

Commission des travaux :

Monsieur PREVOTEAUX explique qu'une réunion a eu lieu le lundi 5 décembre au siège de la FDEA à LUMES. La question de coupure de l'électricité a été évoquée. Les plages des horaires susceptibles d'être impactées par cette interruption sont les suivantes : 8h00-13h00 et 18h00-20h00.

Une annonce sera faite 24 h avant la coupure. Afin de savoir à quel moment il faut réduire sa consommation d'électricité pour éviter les coupures, il faut se rendre sur le site internet EcoWatt

Une demande a été faite afin de modifier les horaires de coupure de l'éclairage public. Celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune de 22h30 à 5h30 à la place de 23h00 à 5h00 (arrêté municipal datant du 24 juin 2015). Un arrêté sera élaboré et transmis à la Préfecture.

Monsieur DI PIRRO explique que, suite au courrier reçu de M. DENEL relatif à l'affaissement de la chaussée 6 rue du Pâquis, un rendez-vous avait été sollicité avec GRDF afin de voir si il y avait en effet une fuite de gaz. Après vérification, il n'y a aucun danger.

Monsieur DI PIRRO communique qu'un devis a été validé pour le remplacement de 2 radiateurs dans le bureau de la directrice de l'école pour un montant de 1 380,00 €. Ces radiateurs seront installés pendant les vacances de Noël.

Monsieur DI PIRRO annonce que la douche dans le logement de Madame BAILLET sera remplacée incessamment.

Monsieur DI PIRRO explique que des devis ont été demandés concernant la dégradation de la route de Chalandry.

- Devis CAPITAINE CONSTRUCTIONS :

- Devis PONCIN :

Le caniveau au 15 rue de Paternotte est affaissé. Des travaux seront bientôt entrepris.

Monsieur DI PIRRO signale que la consommation du gaz à la mairie est assez importante (6 000 € par an). Un thermostat connecté sera bientôt installé.

Monsieur DI PIRRO informe de la décision de Monsieur CHENOT Mickaël de libérer le logement communal situé 35 rue de Chalandry.

Commission communication :

Monsieur MORTIER souhaiterait reprendre contact avec Madame COPPA, correspondante du journal l'ARDENNAIS.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BEAUDEUX demande à ce que deux arbres derrière le cimetière soient coupés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame TUCCI lève la séance à 21h30.

M SONET Jessy
Secrétaire de séance

Mme TUCCI,
1^{ère} adjointe